



ACCOMPAGNEMENTS A DESTINATION DES ASSISTANTS MATERNELS (MAJ juillet 2024)

1. La prime d'installation

Condition d'accès	Tout nouvel assistant maternel en faisant la demande au cours de sa première année d'exercice, et en capacité de présenter deux mois de bulletins de salaire. La prime d'installation peut être versée aux assistants maternels exerçant à domicile ou en MAM. Cette aide est cumulable avec l'aide au démarrage ou le PIAJE et avec le PALA
Bénéfice de l'aide	Faciliter l'achat de matériel de puériculture et de jeux d'éveil.
Montant	1 200 € quel que soit le territoire
Contact Caf	Les documents se trouvent sur le site de la Caf www.caf.fr

2. Le Prêt d'Amélioration de l'Habitat d'un Assistant maternel (PALA)

Condition d'accès	- Le Prêt d'Amélioration de L'habitat d'un AM (PALA) peut être demandé par un assistant maternel travaillant à son domicile ou au sein d'une MAM. Le prêt est réalisé au nom de l'assistant maternel et non à celui la MAM. Dans le cas d'une MAM, quatre prêts peuvent donc être cumulés, ce qui permet d'engager chacun des assistants maternels sur un même montant d'emprunt. Ce prêt est cumulable avec la Prime d'installation, l'Aide au démarrage ou le PIAJE
Bénéfice de l'aide	Réalisation de travaux visant à améliorer les conditions d'accueil, la sécurité et/ou la santé des enfants. Les travaux d'embellissement sont exclus tout comme les travaux de mise aux normes des ERP dans le cas des MAM
Montant	10 000 € par assistant maternel dans la limite de 80% du montant des travaux et remboursable en 120 mensualités maximum
Contact Caf	Les documents se trouvent sur le site de la Caf www.caf.fr

3. Aide au démarrage en faveur des MAM

Condition d'accès	Toutes les MAM déclarées en association ou entreprise Il est impératif que la MAM fasse préalablement une demande d'immatriculation SIRET. La MAM doit s'engager à rester ouverte pour une durée minimum de 3 années Cette aide est cumulable avec la Prime d'installation et avec le PALA Cette aide n'est pas cumulable avec le Plan d'Investissement d'Accueil du Jeune Enfant (PIAJE). En revanche, sous réserve que deux entités juridiques portent le projet, le « promoteur » peut bénéficier du PIAJE et « le gestionnaire » de l'Aide au démarrage
Bénéfice de l'aide	Elle concerne l'achat de matériel électro-ménager, des revêtements de sols, des poussettes, du matériel pédagogique, du mobilier
Montant	Aide forfaitaire de 6 000 €
Engagement de la MAM	Pour bénéficier de cette aide, la MAM doit s'engager à : - signer la charte de qualité (durée de 3 ans) - certifier que l'un des assistants maternels a au moins deux années d'expérience - rédiger un projet d'accueil - appliquer une tarification respectant le cadre légal - transmettre les informations relatives à mon enfant.fr - S'engager à participer aux réunions de réseau
Contact Caf	Le porteur de projet doit contacter le conseiller territorial en charge de son lieu d'implantation

4. Le Plan d'Investissement à l'Accueil du Jeune Enfant (PIAJE) en faveur des MAM

Condition d'accès	<ul style="list-style-type: none"> - Le demandeur doit être une personne morale (association, entreprise, collectivité). - La MAM doit être située sur une commune dont le taux de couverture en mode d'accueil est inférieur à 58% et dont le potentiel financier est inférieur à 900 €. (Indicateur à prendre en compte au moment de la réception du dossier complet). - Les assistants maternels exerçant au sein de la MAM doivent participer aux charges locatives des locaux et/ou au remboursement de l'emprunt - Les assistants maternels doivent présenter un projet de fonctionnement et d'accueil validé par les services de PMI, et présentant une étude du territoire d'implantation réalisée en lien avec le RPE et les partenaires potentiels du projet. - Les assistants maternels et le promoteur (si celui-ci est différent), signe la charte qualité des MAM
Bénéfice de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> -Création de nouvelles places sans existence préalable d'un local ou aménagement d'un local existant non affecté à cet usage. -Extension du nombre de place d'au moins 10 % -Transplantation de la MAM avec augmentation d'au moins 10% du nombre de place
Calcul du montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> - Socle de base : 4 400 € par place - Majoration gros œuvre : 1 000 € par place si au minimum 30% du coût des travaux concerne le gros œuvre - Majoration développement durable : 700 € par place en fonction des labels détenus en fin de construction (HQE, BBC) le promoteur devra justifier l'obtention du label avant le déblocage de l'aide. - Majoration rattrapage territorial : 900 € si le projet est situé sur un territoire dont le taux de couverture est inférieur à 58 % - Majoration potentiel financier : de 250 € à 3 000 € en fonction du potentiel financier de la commune d'implantation du projet. <p>-au maximum 80% du coût total des travaux (afin qu'il y ait un cofinancement d'au moins 20%)</p>
Contact Caf	Le porteur de projet doit contacter le conseiller territorial en charge de son lieu d'implantation

5. Le Fonds de Modernisation des Etablissements (FME) en faveur des MAM

Condition d'accès	<p>Les Maisons d'assistants maternels regroupant au moins 2 professionnels, à condition de justifier d'au moins 10 ans d'existence au moment de la date du dépôt complet de la demande à la Caf, appréciés au regard de la date des premiers agréments délivrés par le service de Protection maternelle et infantile aux assistants maternels qui s'y sont regroupés. Les assistants maternels agréés au moment du dépôt de la demande peuvent être différents de ceux qui étaient présents lors de la première ouverture de la structure. Les assistants maternels exerçant au sein de la Mam signent la « Charte de qualité pour les Mam ».</p> <p>- Le demandeur doit être une personne morale (association, entreprise, collectivité).</p>
Bénéfice de l'aide	<p>Le Fme soutient les opérations qui favorisent la pérennité de l'offre, son adaptation aux exigences réglementaires et environnementales, la qualité de service et des conditions de travail des professionnels.</p> <p>La mobilisation du Fme doit permettre, en collaboration avec les services de Pmi, d'anticiper et prévenir d'éventuelles fermetures liées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un déficit de mise aux normes résultant du vieillissement de la structure ou de l'évolution du cadre applicable prévu par les Codes de l'action sociale et des familles ou de la santé publique ; - une qualité dégradée des conditions de travail impropres à fidéliser une équipe de professionnels et/ou leur permettre de réaliser un accueil dans de bonnes conditions.
Calcul du montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> - 1 000 €/place dans la limite de 80% des dépenses.
Contact Caf	Le porteur de projet doit contacter le conseiller territorial en charge de son lieu d'implantation